

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 16 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31  
Présents : ..... 25  
Représenté(s) par pouvoir : ..... 5  
Absent(s) : ..... 1

**Article 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Désigne** Madame Béatrice GRETH, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de cette séance.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 17 septembre 2025

Le Maire  
  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 16 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 25

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Absent(s) : ..... 1

**Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** sans remarque ni observation, le Procès-Verbal du CM du 30.06.2025

Annexe : PV CM 30.06.25.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 17 septembre 2025

  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**



-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 16 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : .....25

Représenté(s) par pouvoir : .....5

Absent(s) : .....1

### **Article 3 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires - Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération en date du 15 mai 2006, le Conseil Municipal d'Illzach a approuvé la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat visant à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics notamment, doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU).

Le CFU remplacera en un seul document les comptes de gestion et administratif et sera un compte commun à l'ordonnateur et au comptable.

Dès lors, il deviendra obligatoire de transmettre les documents budgétaires au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant à la convention susmentionnée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 mai 2006 portant sur la télétransmission des actes administratifs ;

Considérant que la Ville d'Illzach souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- ✓ Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- ✓ La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- ✓ La complétude des actes budgétaires,

- ✓ L'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Considérant le projet d'avenant venant compléter la convention de 2006 précitée, joint en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission avec la préfecture du Haut-Rhin.

Annexe : Avenant ACTES documents budgétaires

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 17 septembre 2025

  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 16 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 25

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Absent(s) : ..... 1

### **Article 4 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 - Espace 110, Centre Culturel d'Illzach - Scène conventionnée d'intérêt national « art et création »**

En 2015, après plus de vingt ans dans le réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture, la Ville d'Illzach a souhaité impulser une nouvelle dynamique culturelle, articulée et ancrée sur le socle du riche passé d'éducation populaire de l'Espace 110. « La culture est un puissant vecteur d'éducation. » C'est sur la base de ce postulat que la Ville a souhaité faire évoluer son espace culturel pour offrir à ses habitants, et à ceux de l'agglomération, une programmation culturelle et une offre d'activités de loisirs à la fois ambitieuse, de qualité, restant accessible à tous. « Faciliter, encourager et promouvoir la création pour en faire un levier de l'Education Populaire. » Fort de ce constat, la Ville d'Illzach soutient avec détermination et conviction l'Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach · Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création ».

Les Scènes Conventionnées d'Intérêt National sont des lieux de diffusion pluridisciplinaire, de soutien à la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et de transmission et de partage au service des publics et d'un territoire. Elles ont pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'enrichissement de l'offre et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

L'Espace 110 s'est vu octroyer cette appellation avec la mention « Art et Création » par un courrier de Madame Rachida Dati, Ministre de la culture, en date du 16 avril 2024. L'appellation est attribuée pour une durée de quatre ans renouvelables.

Considérant que le programme d'actions artistiques et culturelles présenté par le Centre Culturel d'Illzach -Espace 110 participe de ces politiques publiques, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville d'Illzach décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2025-2027 à travers une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), jointe en annexe.

Cette CPO a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national », mention « art et création » et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles conforme au cahier des missions et des charges des scènes conventionnées d'intérêt national défini par le ministère de la Culture.

La convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles de l'Espace 110 à réaliser par son directeur sur la période 2025-2027 (annexe I) ;

- Les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions (annexe II) ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics (annexe III) ;
- Le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (annexe IV) ;
- Les engagements en matière de transition écologique (Cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique - Cacté) (annexe V).

#### **Durée de la convention :**

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2025-2027.

La présente convention est conclue sur la base du programme d'actions artistiques et culturelles conçu et mis en œuvre par M. Thomas RESS. En cas de départ de celui-ci, la convention restera en vigueur pour six mois supplémentaires, pour permettre la continuité du travail avec les équipes. Dès lors, la structure ne pourra plus se prévaloir de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national », mention « art et création », attribuée en considération du programme de l'ancienne direction.

#### **Coût du projet :**

Le coût total du programme d'actions est évalué à 1 247 581 € (un million deux cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-un euros) ;

	2025	2026	2027	TOTAL
Saison culturelle	256 000 €	256 000 €	256 000 €	768 000 €
Accueil en résidence de création	40 000 €	45 000 €	50 000 €	135 000 €
Quote part salaires et charges	98 527 €	94 527 €	91 527 €	284 581 €
Intermittences	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
	<b>414 527 €</b>	<b>415 527 €</b>	<b>417 527 €</b>	<b>1 247 581 €</b>

#### **Détermination des subventions :**

Dans les conditions définies à l'article 4 de la CPO, l'Etat, la Région, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville d'Illzach s'engagent à verser au Centre Culturel d'Illzach - Espace 110 - « Scène conventionnée d'intérêt national », mention « art et création » les aides financières telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	2027	TOTAL
<b>ETAT</b>	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
<i>Actions de résidence</i>	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
<i>Dispositif Mieux Produire, Mieux diffuser</i>	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
<b>REGION</b>	70 000 €	70 000 €	70 000 €	210 000 €
<b>CeA</b>	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
<b>VILLE D'ILLZACH</b>	99 527 €	99 527 €	99 527 €	298 581 €
<i>Action culturelle</i>	69 527 €	69 527 €	69 527 €	
<i>Manifestations publiques</i>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>309 527 €</b>	<b>309 527 €</b>	<b>309 527 €</b>	<b>928 581 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur Michel RIES, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Approuve** les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs établi entre l'Etat, la Région, la CeA, la Ville d'Illzach et l'association Espace 110 – Centre Culturel d'Illzach sur la période 2025-2027.

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Décide** d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2026 et 2027 de la Ville d'Illzach.

Annexes : CPO ESPACE 110 2025-2027, Projet Espace 110, Indicateurs, budgets prévisionnels 2025-2027, Plan VHSS, Cacté.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
Béatrice GRETH  
Maire d'Illzach

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 17 septembre 2025

Le Maire,  
  
Jean-Luc SCHILDKNECHT  
Maire d'Illzach



-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 16 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : .....25

Représenté(s) par pouvoir : .....5

Absent(s) : .....1

### **Article 5 : Attribution de subventions au titre de l'année 2025 : compléments et ajustements.**

Dans sa séance du 18 novembre 2024 le Conseil Municipal votait la liste des subventions 2025 aux associations.

Depuis, il est apparu nécessaire de procéder à quelques compléments et ajustements, dont la liste est détaillée ci-après :

#### **Subventions de fonctionnement :**

**Espace 110** : l'association intervient conjointement avec le pôle « stratégie politique et communication » de la mairie dans l'organisation des manifestations publiques telles que « Nuits d'été », le Marché de Noël ou encore les vœux du maire. Le programme artistique proposé cette année nécessite un ajustement des crédits dédiés à ces manifestations. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'année 2025 de 5 000 € à l'Espace 110, Centre Culturel d'Illzach.

**Amicale du personnel communal d'Illzach** : la commune reverse chaque année à l'Amicale du personnel communal la quote-part des titres restaurants perdus ou périmés sur la base des sommes liquidées par la société EDENRED. Au moment du vote des subventions 2025, le montant précis n'était pas connu, et une subvention de 2 000 € était votée au bénéfice de l'Amicale. Sur la base des paiements effectivement reçus depuis, un solde de 530 € est à accorder à l'association considérée.

**Fanfare « Les Hussards d'Altkirch »** : La fanfare « Les Hussards d'Altkirch » prend part chaque année aux cérémonies patriotiques organisées par la Ville. Sur la base d'une demande déposée par leur président, monsieur Pierre ZAPPELINI, et afin de récompenser ces musiciens, hommes et femmes, qui, par le temps qu'ils y consacrent et par leur savoir-faire, contribuent à ce que ces rencontres soient plus solennelles, plus belles et plus prestigieuses en musique, il est proposé d'attribuer à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € afin de participer au financement d'un projet de voyage.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal :**

**Décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 suivantes, pour un montant total de 6 530 €, aux structures listées ci-dessous :

<b>Espace 110 :</b>	5 000 €
<b>Amicale du personnel communal d'Illzach :</b>	530 €
<b>Fanfare « Les Hussards d'Altkirch » :</b>	1 000 €

Les crédits de fonctionnement nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025, article 65748, fonction 30.

Annexes : Avenant n° 1 convention Espace 110 2025, Avenant n° 1 convention Amicale personnel 2025.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance

  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 17 septembre 2025

Le Maire  
  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 16 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 25

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Absent(s) : ..... 1

### **Article 6 : Subventions aux jeunes licenciés sportifs et aux associations scolaires - Année 2025**

Depuis 1989 et jusqu'en 2016, le Conseil Municipal alignait sa participation au bénéfice des jeunes licenciés sportifs sur celle arrêtée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, devenu Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Depuis 2012, l'aide départementale aux clubs sportifs s'inscrit dans le cadre d'une subvention versée annuellement et additionnant les différentes aides auxquelles le club peut prétendre. Cette aide unique est calculée à partir d'un formulaire qui est à compléter et à envoyer par les structures à la CEA.

Les associations comptant moins de 10 jeunes licenciés sportifs n'en bénéficient pas.

En 2017, La CEA a supprimé l'aide qu'elle apportait jusque-là aux associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP, aide qui s'élevait en 2016 à 12 000 €.

A partir de 2017, dans le cadre d'une stratégie visant à favoriser la pratique du sport par les jeunes, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter progressivement son aide aux clubs sportifs comptant dans leurs rangs des jeunes licenciés sportifs et de cristalliser le montant de son aide aux associations sportives des écoles élémentaires affiliées à l'USEP.

A compter de l'année 2024, l'aide financière communale a été étendue aux écoles qui décideraient de s'affilier à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) ou à toute autre association autonome (régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) dans le cadre d'une convention établie avec l'Inspection académique.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de définir les critères suivants :

- Versement d'un montant de 75 € par jeune licencié sportif,
- Participation financière à hauteur de 2,30 € par jeune licencié ou affilié auprès d'une association scolaire.

Pris acte de ces dispositions, il conviendrait d'attribuer les subventions suivantes :

- Aux associations sportives :

Associations	Licenciés pris en compte	Subvention 2025 75 € par licencié
Cercle Bouliste d'Illzach	32 licenciés	2 400 €
Société de Gymnastique	461 licenciés	34 575 €
ASIM Football	393 licenciés	29 475 €
Basket Club Illzach	117 licenciés	8 775 €
Espace 110 – section judo	85 licenciés	6 375 €
ASIM Escrime	31 licenciés	2 325 €
Tennis de table Saint-Jean Baptiste	18 licenciés	1 350 €
ASIM Volley-ball	39 licenciés	2 925 €
ASIM Tennis	64 licenciés	4 800 €
ACIK	48 licenciés	3 600 €
ASIM Boxe	21 licenciés	1 575 €
<b>TOTAL</b>	<b>1309 licenciés</b>	<b>98 175 €</b>

- Aux écoles élémentaires :

USEP école élémentaire Alphonse Daudet -----	149 licenciés -----	342,70 €
OCCE école élémentaire Georges Sac -----	108 licenciés -----	248,40 €
USEP école élémentaire Lamartine -----	184 licenciés -----	423,20 €
USEP école élémentaire des Jonquilles -----	144 licenciés -----	331,20 €
USEP école élémentaire Victor Hugo -----	117 licenciés -----	269,10 €
USEP école élémentaire Quatre Saisons -----	142 licenciés -----	326,60 €
USEP école élémentaire Pierre et Marie Curie -----	135 licenciés -----	310,50 €

Total des versements subventions écoles **2 251,70 € TTC**

Entendu l'exposé de Monsieur Alain SCHIRCK, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Décide** d'attribuer les subventions au bénéfice des structures accueillant des jeunes licenciés sportifs, telles qu'elles ressortent des états dressés ci-avant.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, article 65748 du budget 2025.

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance  
  
**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 17 septembre 2025

Le Maire  
  
**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 16 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : .....25

Représenté(s) par pouvoir : .....5

Absent(s) : .....1

### **Article 7 : Convention relative à la gestion et à la surveillance du système d'endiguement d'Illzach-Sausheim**

Dans le cadre de la requalification des digues en Systèmes d'Endiguement (SE), la réglementation demande une surveillance fine des ouvrages tant en gestion courante qu'en gestion de crue.

Une convention à signer entre le Syndicat mixte de l'Ill, Syndicat mixte de rivière, Rivières de Haute-Alsace et la commune a été élaborée qui spécifie le rôle de chacun des acteurs.

Le syndicat mixte de rivière est titulaire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI). La responsabilité de la gestion des systèmes d'endiguement lui incombe.

Rivières de Haute-Alsace, structure composée des différents syndicats de rivières, est le gestionnaire des systèmes d'endiguement pour le compte des syndicats et le maître d'œuvre délégué des opérations de travaux.

Il appartient à la commune dans le cadre du dispositif, de manière générale :

- D'intégrer dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) les consignes de gestion en période de crue (surveillance du système d'endiguement, PC de crise, seuils d'alerte et d'évacuation...),
- D'assurer l'information préventive de la population au regard du risque Inondation,
- De désigner un référent communal joignable en permanence,

Et en cas de crue :

- D'assurer la surveillance visuelle des ouvrages et de faire remonter tout dysfonctionnement du dispositif à Rivières de Haute-Alsace,
- D'assurer l'information de la population (sirène, mégaphones...)
- De mettre en œuvre le PCS, le cas échéant,
- D'assister techniquement Rivières de Haute-Alsace, le cas échéant,

Après un épisode de crue :

- De réaliser une visite post-crue et d'informer Rivières de Haute-Alsace,
- De mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives (adaptation du PCS...),
- De participer au Retour d'Expérience initié avec le Syndicat de l'Ill.

Le projet de convention joint en annexe récapitule ces divers points.

Vu le projet de convention précitée,

Entendu l'exposé de Monsieur Romain SCHILDKNECHT, Conseiller Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué ou le Conseiller municipal délégué aux affaires foncières à signer la convention relative à la surveillance du système d'endiguement d'Illzach/Sausheim, sur le ban d'Illzach, avec le Syndicat mixte de l'Ill et Rivières de Haute-Alsace, de même que tout document afférent à ce dossier.

La convention, susceptible d'avenants, perdurera pour toute la durée de vie de l'ouvrage.

Annexe : Convention RHA surveillance Illzach

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 17 septembre 2025



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

-----  
**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 16 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : .....25

Représenté(s) par pouvoir : .....5

Absent(s) : .....1

### **Article 8 : Contribution financière pour une classe de découverte du collège Sainte Ursule**

Le collège Sainte-Ursule Institut scolaire privé situé sur le ban communal de Riedisheim, a organisé un voyage de découverte et d'environnement au Centre de la Renardière à AUBURE du 5 au 7 mai 2025.

Cet établissement mentionne la participation d'enfants domiciliés à Illzach.

Afin de pouvoir contribuer au financement des classes de découverte fréquentées par des enfants illzachoï inscrites dans des établissements scolaires extérieurs à la commune, des crédits spécifiques sont inscrits au budget de la ville.

Il est ainsi proposé de participer, au travers du versement d'une subvention fixée à 7 € / nuit / par enfant illzachoï présent, au financement de la classe de découverte et d'environnement mentionnée précédemment et ce, de la manière suivante :

- Voyage du 05 au 07 mai 2025 : 7 € x 2 nuits x 4 élèves, soit 56 €

Considérant la volonté de contribuer au financement des classes de découvertes organisées par des établissements scolaires extérieurs à la commune et fréquentés par des enfants illzachoï.

Précisant que la contribution sera versée uniquement si le dossier transmis par l'établissement scolaire est complet avec notamment la transmission d'une attestation de présence stipulant le nom, prénom et adresse des enfants concernés pour chaque voyage, attestation adressée au service scolaire dans l'année civile en cours.

Entendu l'exposé de Madame Christiane SCHELL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal :**

**Décide** d'accorder une subvention de 56 € au collège Sainte-Ursule au titre de la participation, pendant 2 nuits, de 4 élèves originaires d'Illzach à une classe de découverte et d'environnement du 5 au 7 mai 2025 au Centre de la Renardière à AUBURE.

Les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 65 article 65748, fonction 20.

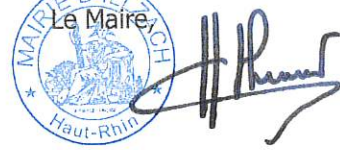
**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 17 septembre 2025



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**VILLE D'ILLZACH**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

## **Séance du 16 septembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 31

Présents : ..... 25

Représenté(s) par pouvoir : ..... 5

Absent(s) : ..... 1

### **Article 9 : Convention de partenariat entre L'IEN, l'école élémentaire des 4 Saisons, la MECS Gustave Stricker et la Ville**

Des enfants séjournant au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Gustave Stricker à Illzach sont scolarisés au sein de l'école élémentaire des 4 Saisons.

Ils bénéficient dans ce cadre d'un emploi du temps scolaire individuel, personnalisé et évolutif qui détermine le temps passé respectivement en classe ou auprès d'un éducateur/éducatrice de la MECS Stricker. Cet aménagement horaire vise à adapter leur scolarité à leurs besoins cognitifs, comportementaux et de socialisation.

L'école d'accueil assure la scolarisation des élèves. La MECS Gustave Stricker mobilise un éducateur/éducatrice pour leur prise en charge en dehors du temps passé en classe.

La Ville d'Illzach quant à elle met à disposition une salle de classe au sein de l'école élémentaire des 4 Saisons pour permettre les interventions de l'éducateur/éducatrice. La mise à disposition de ce local fait l'objet d'une convention spécifique.

Les engagements respectifs des divers acteurs sont récapitulés dans une convention de partenariat jointe en annexe.

Vu le projet de convention de partenariat précitée,

Entendu l'exposé de Madame Christiane SCHELL, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal :**

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué ou le Conseiller municipal délégué aux affaires foncières à signer la convention de partenariat relative à la scolarisation des enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social Gustave Stricker au sein de l'école élémentaire des 4 Saisons de même que tout document afférent à ce dossier.

La convention produira ses effets sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2030, soit durant cinq années.

Annexe : Convention Partenariat STRICKER\_EE 4 Saisons

**Vote : Unanimité.**

La Secrétaire de séance



**Béatrice GRETH**

Pour extrait certifié conforme  
Illzach, le 17 septembre 2025



Le Maire,



**Jean-Luc SCHILDKNECHT**